

A

(N° 220.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 6 JUIN 1840.

LOI D'EMPRUNT.

Amendement de M. PEETERS à l'art. 2.

Les fonds dudit emprunt seront affectés :

1° Comme au projet;

2° Id.;

3° Id.;

4° Id.;

5° Id.;

6° (*Nouveau.*) Aux travaux de canaux et de canalisation, à concurrence d'une somme de dix millions de francs dans les contrées restées hors du système des chemins de fer.

PEETERS.